



**Direction des familles et de la petite enfance**  
**Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

**2022 DFPE 6** Subventions (166 142 euros) et avenant n°1 avec l'association Arthur et Marine (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Arthur et Marine, située 6 Villa Nieuport (13e), relative au fonctionnement de ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil est de 40 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2022, il est proposé de signer un avenant n° 1 à cette convention, qui fixe :

- les subventions municipales pour l'année 2022 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu des budgets présentés pour 2022 et annexés à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention globale à 166 142 euros .

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement " Nieuport " situé 6, Villa Nieuport (13e) de 100 090 euros.
- la subvention de l'établissement " Christiani " situé 3 bis rue Christiani (18e) de 66 052 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Arthur et Marine l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 166 142 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris